



Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

N° ~~003249~~ ⁰³ ARTP/DG/DCIT

Dakar, le 10 NOV 2025

LE DIRECTEUR GENERAL

Objet : Certificat d'agrément

Référence : Votre demande d'agrément en date du 01 octobre 2025

Madame la Gérante,

Suite à votre demande rappelée en référence, nous vous transmettons, ci-joint, le certificat d'agrément numéro **073366/AG/ER** valable à compter de sa date de signature, pour une durée indéterminée.

Les caractéristiques techniques de l'équipement sont détaillées en annexe.

Nous vous prions d'agréer, **Madame la Gérante**, l'expression de notre considération distinguée.

A Madame Mama SOUMARE
Gérante
IMPACT SERVICES SENEGAL
Dakar HLM 1 Villa n° 109
BP: 28 869 Dakar (Medina)
DAKAR

TEL: 33 824 65 47 / 77 759 52 92 / 70 921 34 76

Pièces Jointes : Annexe technique et Certificat d'Agrément



Dahirou THIAM



Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

Référence : R-CONCONF-ageq-ENR/05-00
Date de création : 13/06/2024
Date de mise à jour : jj/mm/aaaa
Publication : Externe

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification



REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

CERTIFICAT D'AGREMENT

POUR EQUIPEMENT RADIOELECTRIQUE - N°073366/AG/ER

(Délivré en application des dispositions des articles 70 à 73 de la Loi n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques et de la décision n° 2021-011 du 27 août 2021 définissant les conditions d'agrément préalable des équipements terminaux, des installations radioélectriques et des installateurs)

Le Directeur Général de l'ARTP certifie que **l'Équipement Radioélectrique** suivant, dont les caractéristiques techniques sont fixées en annexe, a reçu l'agrément préalable de l'ARTP et peut en conséquence être mis en vente et utilisé au Sénégal :

Désignation : Mini PC
Marque : RASPBERRY Pi
Type : Raspberry Pi 500+
Constructeur : Raspberry Pi Ltd., Royaume-Uni

L'agrément est accordé pour une durée indéterminée.

Toute modification des caractéristiques d'un équipement agréé ou de sa dénomination commerciale ou technique ou de son aspect extérieur entraîne l'annulation ou la suspension de l'agrément.

Dakar, le 10 NOV 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARTP

